

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-27

TRANSPORT PUBLIC ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES

J'ai l'honneur de soumettre à votre délibération les dossiers et questions diverses ci-après relatifs à l'organisation du Réseau Départemental de Transport Public Routier, et notamment de Transport Scolaire, pour l'année 2006.2007. Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 18 septembre 2006. Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

I – MODIFICATIONS ET RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01.11 « Beaumont-de-Lomagne-Etablissements scolaires de Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise Sartoris

Un contrôle effectué a mis à jour la nécessité de restructurer le service susvisé dans le souci d'une meilleure répartition des effectifs sur le secteur (le service 01.10 effectué avec un véhicule de 21 places est saturé) et de satisfaire à de nouvelles demandes de prise en charge d'élèves au plus près de leur domicile.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 29 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 35 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 30 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 45 mn

La définition de ce service reste inchangée. En revanche, son itinéraire dessert désormais la commune d'Escazeaux.

Cette opération n'entraîne cependant aucun surcoût.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération à titre de régularisation aux conditions techniques précitées, à compter de la rentrée scolaire.

2. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 02.03 « Mas Grenier - Castelsarrasin » exploité par l'entreprise Société Moissagaise de Transports

Une personne, domiciliée au lieu-dit « Les Bergers» sur le site de la commune de Montain, sollicite la modification du service susvisé afin d'assurer la prise en charge de ses deux enfants scolarisés au collège Jean de Prades de Castelsarrasin.

Distance du domicile du point de montée le plus proche.....	2 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	45 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	45 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	45 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	45 mn

Une restructuration de ce service (suppression d'un tronçon devenu inutile) permet de lui conserver le même kilométrage et la même durée en dépit de la prise en compte de cette modification qui ne présente par ailleurs aucune difficulté technique, les enfants pouvant être pris en charge sur la commune de Montain, au bout de la route d'accès à leur domicile.

La définition de ce service demeure inchangée mais il desservirait désormais la commune de Montain.

Cette opération n'entraînerait en revanche aucun surcoût.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

3. Doublage du service à titre principal scolaire n° 04.02 « RPI Bessens-Montbéqui » exploité par l'entreprise Les Courriers de la Garonne

Compte tenu d'une augmentation sensible des effectifs transportés sur le réseau départemental entre les structures pédagogiques composant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Bessens-Montbéqui, il a été nécessaire, dès le premier jour de la rentrée scolaire, d'affecter à ce service un véhicule supplémentaire.

Ce dernier était déjà réalisé avec un car de 50 places pour un coût forfaitaire journalier de 123,48 € TTC.

La mise en place d'un autre véhicule du même type est proposée par l'entreprise au prix de 86 € TTC par jour de fonctionnement (152) compte tenu du fait que ce car est réutilisé.

Le forfait journalier de ce service serait donc désormais de 209,48 € TTC, cette nouvelle tarification courant du 24 Août dernier, jour de la rentrée des classes des écoles maternelles et primaires fonctionnant sur la base de 4 jours.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2001-3 de 10 ans
Majoration pour 2006/2007 : $86 \text{ €} \times 152 \text{ j} = + 13\,072 \text{ €}$
Majoration prévisionnelle
sur la durée restante du marché (4 ans) : + 52 288 €
Majoration prévisionnelle globale : + 65 360 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération , à titre de régularisation, aux conditions techniques et financières précitées, à compter de la rentrée scolaire.

4. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 05.19 « Tréjoul-Sauveterre » exploité par l'entreprise Translomagne

Une personne domiciliée au lieu-dit « Barnaques » sur le site de la commune de Lauzerte, sollicite la modification du service susvisé afin d'assurer la prise en charge de ses deux filles scolarisées à l'école de Tréjoul.

Distance du domicile du point de montée le plus proche.....	1 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	21 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	45 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	22 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	47 mn

Il peut être donné satisfaction à cette demande qui ne présente aucune difficulté technique, le départ du circuit pouvant être envisagé au domicile du demandeur.

La définition de ce service serait modifiée et deviendrait donc « Lauzerte-Sauveterre ». Il desservirait la commune de Tréjoul.

Cette opération n'entraînerait en revanche aucun surcoût.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

**5. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06.01 A
« Lafrançaise-Collège Antonin Perbosc de Lafrançaise » exploité par
l'entreprise Tissendré**

Une personne domiciliée à Martissan sur le site de la commune de Cazes-Mondenard, sollicite la modification du service susvisé afin d'assurer la prise en charge de son fils, élève de 6ème au collège de Lafrançaise.

Distance du domicile du point de montée le plus proche.....	2 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	25 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	35 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....	27 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	40 mn

Il peut être donné satisfaction à cette demande qui ne présente aucune difficulté technique, le départ du circuit pouvant être envisagé devant l'église de Martissan.

La définition de ce service serait modifiée et deviendrait donc « Cazes-Mondenard-Lafrançaise ».

Cette opération n'entraînerait en revanche aucun surcoût.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

**6. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06.06
« Durfort-Lacapelette-Ecole de Durfort-Lacapelette » exploité par
l'entreprise Sotral**

Monsieur le Maire de Durfort-Lacapelette sollicite, au bénéfice d'une famille domiciliée sur le site de sa commune, au lieu-dit « Issanjou » la modification du service susvisé afin d'assurer la prise en charge de ses enfants scolarisés à Durfort à compter de la rentrée scolaire, c'est-à-dire du 1er septembre 2006.

Distance du domicile du point de montée le plus proche.....	1,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	21 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....	24 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	45 mn

Il peut être donné satisfaction à cette demande qui ne présente aucune difficulté technique, le demi-tour nécessaire étant réalisable devant le portail de la maison des demandeurs.

La définition de ce service serait inchangée.

Cette opération entraînerait un surcoût estimé à 3 € TTC (6 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (165). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 148,81 € à 151,81 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-111 de 4 ans

Majoration pour 2006/2007 : 3 € x 165 j = + 495 €

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) : + 990 €

Majoration prévisionnelle globale : + 1 485 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération à titre de régularisation aux conditions techniques et financières précitées, à compter du 1er septembre 2006.

7. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 09.10 « Brassac-Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Brassac, Fauroux, St-Nazaire-de-Valentane » exploité par l'entreprise Labro

Monsieur le Maire de Brassac sollicite, pour une famille demeurant au lieu-dit « Combillou Haut » sur le site de la commune de Brassac, la modification du service susvisé afin d'assurer la prise de leur fils scolarisé sur le RPI.

Distance du domicile du point de montée le plus proche..... 1,5 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 26 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 45 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 29 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 50 mn

Il peut être donné satisfaction à cette demande qui ne présente pas de difficulté particulière, un demi-tour devant être néanmoins effectué au domicile des demandeurs.

La définition de ce service resterait inchangée de même que son itinéraire au niveau des communes desservies.

Cette opération entraînerait un surcoût estimé à 3 € TTC (6 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (165). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 100,51 € à 103,51 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-38 de 4 ans

Majoration pour 2006/2007 : 3 € x 145 j = + 435 €

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (1 an) : + 495 €

Majoration prévisionnelle globale : + 930 €

Cette modification pourrait entrer en vigueur à compter du 1er octobre prochain.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées, à compter du 1er octobre prochain.

8. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 11.05 « Monclar de Quercy-Nègrepelisse » exploité par l'entreprise Gau

Une personne domiciliée au lieu-dit « Les Falgasses » sur le site de la commune de La Salvetat Belmontet, sollicite la modification du service susvisé afin d'assurer la prise en charge de sa fille scolarisée au collège de Nègrepelisse.

Distance du domicile du point de montée le plus proche.....	3 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	24 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	35 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	26 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	38 mn

Il peut être donné satisfaction à cette demande qui ne présente aucune difficulté technique, le départ du circuit pouvant être envisagé au point d'arrêt du centre bourg de La Salvetat Belmontet.

La définition de ce service serait modifiée et deviendrait donc « La Salvetat Belmontet-Nègrepelisse ». Son itinéraire desservirait les communes de Monclar de Quercy et Vaïssac.

Cette opération n'entraînerait en revanche aucun surcoût.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

9. Modification du service à titre principal scolaire n° 12.01 « Montfermier-Caussade » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy »

A la suite de la demande de familles habitant au lieu-dit « Espanel », sur la commune de Molières, Monsieur le Maire sollicite, à compter de la rentrée du 4 septembre 2006, un arrêt en ce lieu. Deux services à destination du lycée de Caussade-Montels sont susceptibles de l'effectuer, les services n° 12.01 « Montfermier-Caussade » et n° 12.02 « Molières-Caussade ». Il est néanmoins préférable de modifier le 12.01 dont l'itinéraire est moins long.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	3 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	23 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	35 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....	26 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	40 mn

Il peut être donné satisfaction à cette demande qui ne présente aucun problème technique.

La définition de ce service serait désormais la suivante : « Molières (Espanel)-Caussade ». Son itinéraire desservirait les communes suivantes : Montfermier – Montpezat-de-Quercy et Montalzat.

Cette opération entraînerait un surcoût estimé à 3 € TTC (6 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 136,57 € à 139,57 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-18 de 4 ans

Majoration pour 2006/2007 : $3 \text{ €} \times 176 \text{ j} = + 528 \text{ €}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (1 an) : + 528 €

Majoration prévisionnelle globale : + 1 056 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver, à titre de régularisation, cette opération aux conditions techniques et financières précitées, à compter 4 septembre 2006.

II – SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS **ANNEE 2006 – 6^{ème} tranche**

1. Sécurisation d'un arrêt du réseau situé au lieu-dit « La Louise » sur la commune de Canals

Cet arrêt concerne les services n° 07.15 « Canals-Montauban » et n° 04.10 « Campsas-Grisolles » qu'empruntent environ une dizaine d'enfants.

Monsieur le Maire propose de le doter d'un abribus béton par déplacement d'une structure se trouvant aujourd'hui en un site de sa commune où il n'a aucune utilité.

Parallèlement, pourrait être implantée la signalisation suivante :

- un panneau tryptique C6 complet ;
- un zébra.

Le montant global de cette opération peut être évalué à 1 400 € TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

2. Sécurisation d'un arrêt du réseau situé au lieu-dit « Porte Basse » sur la commune de Montricoux

Monsieur le Maire nous informe d'un projet d'aménagement du carrefour entre le « Chemin de Ronde » et la Route Départementale (RD) 964 qu'il souhaiterait mettre à profit pour réaliser, au droit de la salle des fêtes communale, l'arrêt principal du village pour le réseau de transport scolaire.

L'arrêt sera réalisé en ligne sur la RD 964, la zone étant limitée à 30 km/h.

Les interventions suivantes sont envisagées :

- déplacement de l'abribus urbain existant se trouvant pour l'instant face au monument aux morts et réinstallation au lieu-dit « Porte Basse ». Cette intervention sera réalisée par et aux frais de la mairie ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) de chaque côté de la route ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6) de chaque côté de la route.

Le montant prévisionnel de cette opération est évalué à 1 600 € TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées et de m'autoriser à signer l'avenant à intervenir en l'espèce.

3. Sécurisation d'un arrêt du réseau situé au lieu-dit « Borredon » sur la commune de Montalzat

En concertation avec Monsieur le Maire, nous proposons l'aménagement et la sécurisation d'un arrêt du réseau départemental au lieu-dit « Borredon », sur la Route Départementale (RD) 103. Ce point d'arrêt se trouve à mi-chemin entre le village de Lapenche et le lieu-dit « Picou » (commune de Caussade).

En ce lieu, une douzaine d'élèves est prise en charge par des services à destination de Caussade, soit vers le lycée Claude Nougaro, soit vers les collèges ou autres lycées professionnels.

Les interventions à réaliser seraient les suivantes :

- déplacement de l'abribus béton du lieu-dit « Lacan » où il n'a plus d'utilité sur le lieu-dit « Borredon » (coût : 600 € TTC) ;
- implantation d'une pré-signalisation dans chacun des sens de circulation (panneaux C6 150 mètres en amont de l'arrêt) (coût prévisionnel : 600 € TTC) ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque complet C6) (coût : 500 € TTC) ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) dans chacun des sens de circulation évaluée à 600 € TTC.

Le coût global de cette opération est ainsi évalué à 2 300 € TTC.

En revanche, Monsieur le Maire s'engage :

- à faire dégager les côtés de l'abribus sur son emplacement actuel afin de faciliter son désenclavement et son déplacement ;
- et à agrandir la plate-forme actuellement existante sur le lieu-dit « Borredon » pour rendre possible son installation.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées et de m'autoriser à signer l'avenant à intervenir en l'espèce.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transports d'élèves handicapés

a) Par courrier reçu le 5 septembre 2006, deux familles demeurant à Cayrac ont sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport quotidien de leurs enfants respectifs scolarisés au collège P. Darasse à Caussade.

Ces deux enfants sont titulaires d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, ils ne sont pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Leur état de santé les oblige à se déplacer en fauteuil électrique. Le transport de ces fauteuils électriques particulièrement lourds doit se faire au moyen d'un véhicule adapté et équipé de rampes d'accès.

Leur acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'une ambulance à compter de la date de la rentrée scolaire.

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transports des deux enfants pourrait être confié à l'entreprise Sotral sise à Montauban, moyennant le prix journalier global de 110 € TTC.

Dès lors le montant de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 peut être évalué à la somme de **19 360 euros** (environ 176 allers-retours) répartie sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :

- exercice 2006 : 8 030 €
- exercice 2007 : 11 330 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de ces deux élèves à compter de la rentrée scolaire, et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

b) Par courrier reçu le 22 août 2006, une famille demeurant à Moissac ont sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport quotidien de leur fils scolarisé au collège F. Mitterrand à Moissac.

Cet enfant, âgé de 15 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son état de santé l'oblige à se déplacer en fauteuil électrique. Le transport de ce fauteuil électrique particulièrement lourd doit se faire au moyen d'un véhicule adapté et équipé de rampes d'accès.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un véhicule sanitaire léger (VSL) à compter de la date de la rentrée scolaire .

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de cet élève pourrait être confié aux Ambulances Furlan sises à Moissac, moyennant le prix journalier de 70 € TTC. Cette entreprise est la seule du secteur à pouvoir assurer techniquement le transport de l'enfant.

Dès lors le montant de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 peut être évalué à la somme de **12 320 euros** (environ 176 allers-retours) répartie sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :

- exercice 2006 : 5 110 €
- exercice 2007 : 7 210 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève, à compter de la rentrée scolaire, et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

c) Suivant courrier reçu le 13 septembre 2006, une personne domiciliée à Bourret, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, en taxi, de son fils scolarisé en qualité de demi pensionnaire au collège Jean de Prades de Castelsarrasin.

Cet enfant est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80% et il se trouve dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer de son domicile jusqu'au collège Jean de Prades 5 fois par semaine (aller-retour) au moyen d'un taxi-ambulance. La tarification de nuit est appliquée au transport aller, celui-ci s'effectuant avant huit heures du matin.

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de cet élève pourrait être confié à l'entreprise « Marc Ambulance », sise à Verdun-sur-Garonne, moyennant le prix de 70,76 € TTC par jour pour un aller-retour.

En outre cette personne demande si son fils pourrait être pris en charge certains jours depuis le domicile de ses grands-parents à Mas Grenier. Etant donné que l'entreprise Marc Ambulance se situe à Verdun-sur-Garonne et que la commune de Mas-Grenier se trouve sur l'itinéraire entre Verdun et Bourret, cette demande n'entraînerait aucune incidence financière.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 à compter de la date de la rentrée scolaire, peut être évalué à la somme de **12 455 € TTC** (environ 176 allers-retours), réparti sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :

- exercice 2006 : 5 166 € TTC
- exercice 2007 : 7 289 € TTC

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève à compter de la rentrée scolaire, et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

2. Sécurisation, aménagement et signalisation des arrêts communs aux lignes régionales et aux services du réseau départemental de transport

**Lignes régionales « Toulouse-Montauban » et « Toulouse-Moissac » -
Service régulier ordinaire départemental 107-20
Point d'arrêt du village de Pompignan**

Lors de notre réunion du 27 février 2006, nous avons entériné, s'agissant de l'aménagement du point d'arrêt susvisé, l'abandon des travaux initialement prévus pour un montant de 3 190 euros et l'affectation de cette somme à l'acquisition d'un abribus urbain et à l'implantation d'une signalisation horizontale (zébra) étant précisé qu'une participation égale à 50 % était attendue du Conseil Régional conformément à sa politique de soutien en l'espèce.

Or, le coût global des investissements à honorer par le Département est en fait de 5 200 euros TTC.

Le Conseil Régional ayant émis un avis favorable quant à la plus-value participative engendrée (1 005 euros), je vous demande de bien vouloir approuver l'engagement d'une dépense supplémentaire de 2 010 euros pour l'aménagement de l'arrêt du village de Pompignan.

3. Transports à la demande – Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Dans le cadre de sa politique sociale et afin de favoriser l'accès des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à tous les enfants de son territoire , la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a proposé d'organiser un ramassage pendant les vacances scolaires à compter du 1^{er} juillet 2005. Pour cela, elle a lancé un appel d'offres par le biais de la procédure adaptée sans formalité préalable selon les termes de l'article 28 du nouveau code des marchés publics.

Trois circuits sont prévus :

-1- Le premier démarre depuis la commune du Cause en direction du CLSH de Beaumont de Lomagne.

-2- Le deuxième démarre depuis la commune de Marsac en direction du CLSH de Lavit de Lomagne en passant par Mansonville.

-3- Le troisième dessert également le CLSH de Lavit mais s'adresse principalement aux enfants de Beaumont de Lomagne en raison de la fermeture du CLSH de Beaumont de Lomagne du 1^{er} au 19 août 2005.

Par délibération en date du 31 mai 2005, le conseil communautaire de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a attribué l'exécution de ces services à l'entreprise TRANSLOMAGNE à compter du 1^{er} juillet 2005 jusqu'au 30 juin 2008.

Les dispositions tarifaires et les données techniques de ces services sont joints à l'avenant inclus en fonds de dossier.

Elles ont par ailleurs été intégrées dans les nouvelles conventions signées entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et les Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2006.

Cependant le second trimestre 2005 n'a pas été pris en compte. Aussi, il convient de régulariser cette situation en adoptant un avenant n°5 à la convention de délégation de compétence en date du 2 avril 1990 qui liait le Département à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

4. Demandes d'inscription au réseau scolaire – dérogations

Sept demandes d'inscription au réseau scolaire concernent des élèves scolarisés dans un établissement qui n'est pas le plus proche de leur domicile.

La Commission Transports a examiné ces dossiers et a émis un avis favorable pour la prise en charge des frais de transport de ces élèves.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner ces propositions.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Services spéciaux :

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81

+ 14 530,00 €

Services réguliers ordinaires :	
Dépense à imputer à :	+ 4 149,21 €
Article 62452 – S/Fonction 81	
S.N.C.F. :	
Dépense à imputer à :	+ 211,00 €
Article 6245 – S/Fonction 81	
Enfants et étudiants handicapés :	+ 44 135 €
Dépense à imputer à :	
Article 624510 - S/Fonction 81	
Total dépenses de fonctionnement :	63 025,21 €

Investissement :

Travaux + signalisation horizontale (zébra) :	1 500,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 231513 – S/Fonction 621	
Signalisation verticale (panneau triptyque C6 + avertisseur) :	
Dépense à imputer à :	2 600,00 €
Article 2152 – S/Fonction 621	
Déplacement d'abribus :	1 200,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 611 – S/Fonction 81	
Acquisition et installation d'abribus :	2 010,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 21318 – S/Fonction 81	
Total dépenses d'investissement :	7 310,00 €
TOTAL GENERAL SERVICE :	70 335,21 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-27

**TRANSPORT PUBLIC ROUTIER
INTERURBAIN DE PERSONNES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 18 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – MODIFICATIONS ET RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1 - Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01.11 « Beaumont-de-Lomagne-Etablissements scolaires de Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise Sartoris

- Approuve, à titre de régularisation, la modification du service de transport n° 01-11 à compter de la rentrée scolaire : l'itinéraire dessert désormais la commune d'Escazeaux ;

2 - Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 02.03 « Mas Grenier - Castelsarrasin » exploité par l'entreprise Société Moissagaise de Transports

- Approuve la modification du service de transport n° 02-03 : l'itinéraire dessert désormais la commune de Montain ;

3 - Doublage du service à titre principal scolaire n° 04.02 « RPI Bessens-Montbéliard » exploité par l'entreprise Les Courriers de la Garonne

- Approuve, à titre de régularisation, la modification du service de transport n° 04-02 à compter de la rentrée scolaire (24 août) : mise en place d'un véhicule supplémentaire au prix de 86 € TTC par jour de fonctionnement (152) ;

4 - Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 05.19 « Tréjols-Sauveterre » exploité par l'entreprise Translomagne

- Approuve la modification du service de transport n° 05-19 : l'itinéraire dessert désormais la commune de Tréjols, la définition du service devenant « Lauzerte – Sauveterre » ;

5 - Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06.01 A « Lafrançaise-Collège Antonin Perbosc de Lafrançaise » exploité par l'entreprise Tissendier

- Approuve la modification du service de transport n° 06-01 : la définition de ce service devient « Cazes-Mondenard – Lafrançaise » ;

6 - Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06.06 « Durfort-Lacapelette-Ecole de Durfort-Lacapelette » exploité par l'entreprise Sotral

- Approuve, à titre de régularisation, la modification du service de transport n° 06-06 à compter du 1er septembre 2006 : définition du service inchangée et incidence financière de + 1 485 € sur la durée du marché ;

7 - Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 09.10 « Brassac-Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Brassac, Fauroux, St-Nazaire-de-Valentane » exploité par l'entreprise Labro

- Approuve la modification du service de transport n° 09-10 à compter du 1er octobre 2006 : définition du service inchangée et incidence financière de + 930 € sur la durée du marché ;

8 - Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 11.05 « Monclar de Quercy-Négrepelisse » exploité par l'entreprise Gau

- Approuve la modification du service de transport n° 11-05 : la définition de ce service devient « La Salvetat-Belmontet – Négrepelisse » et l'itinéraire desservira les communes de Monclar-de-Quercy et Vaissac ;

9 - Modification du service à titre principal scolaire n° 12.01 « Montfermier-Caussade » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy »

- Approuve, à titre de régularisation, la modification du service de transport n° 12-01 à compter du 4 septembre 2006 : la définition de ce service devient « Molières (Espagnol) – Caussade » et l'itinéraire desservira les communes de Montfermier, Montpezat-de-Quercy et Montalzat ;

II – SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS **ANNEE 2006 – 6^{ème} tranche**

1 - Sécurisation d'un arrêt du réseau situé au lieu-dit « La Louise » sur la commune de Canals concernant les services n° 07-15 « Canals-Montauban » et n° 04-10 « Campsas-Grisolles »

- Approuve les aménagements suivants :
 - Implantation d'un abribus béton et implantation de la signalisation suivante :
 - un panneau tryptique C6 complet ;
 - un zébra.
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 1 400 € TTC.

2 - Sécurisation d'un arrêt du réseau situé au lieu-dit « Porte Basse » sur la commune de Montricoux

Cet arrêt sera réalisé en ligne sur la RD 964, la zone étant limitée à 30 km/h ;

- Approuve, à cet effet, les aménagements suivants :
 - déplacement de l'abribus urbain existant se trouvant pour l'instant face au monument aux morts et réinstallation au lieu-dit « Porte Basse ». Cette intervention sera réalisée par et aux frais de la mairie,
 - implantation d'une signalisation horizontale (zébra) de chaque côté de la route,
 - implantation d'une signalisation verticale (panneau tryptique C6) de chaque côté de la route ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 1 600 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant à intervenir en l'espèce.

3 - Sécurisation d'un arrêt du réseau situé au lieu-dit « Borredon » sur la commune de Montalzat

- Approuve les aménagements suivants :
 - déplacement de l'abribus béton du lieu-dit « Lacan » où il n'a plus d'utilité sur le lieu-dit « Borredon » (coût : 600 € TTC),
 - implantation d'une pré-signalisation dans chacun des sens de circulation (panneaux C6 150 mètres en amont de l'arrêt) (coût prévisionnel : 600 € TTC),
 - implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque complet C6) (coût : 500 € TTC),
 - implantation d'une signalisation horizontale (zébra) dans chacun des sens de circulation évaluée à 600 € TTC ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 2 300 € TTC, Monsieur le Maire s'engageant :
 - à faire dégager les côtés de l'abribus sur son emplacement actuel afin de faciliter son désenclavement et son déplacement,
 - et à agrandir la plate-forme actuellement existante sur le lieu-dit « Borredon » pour rendre possible son installation ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant à intervenir en l'espèce.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transports d'élèves handicapés

a) Deux élèves scolarisés au collège P. Darasse à Caussade.

- Approuve le renouvellement, à compter de la rentrée scolaire, de la prise en charge des frais de transport de deux élèves domiciliés à Cayrac, effectué quotidiennement par l'entreprise Sotral sise à Montauban (176 allers-retours pour un prix journalier de 110 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 s'élève à 19 360 € répartis sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :
 - exercice 2006 : 8 030 €
 - exercice 2007 : 11 330 €
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département la convention à intervenir en l'espèce.

b) *Un élève scolarisé au collège F. Mitterrand à Moissac*

- Approuve le renouvellement, à compter de la rentrée scolaire, de la prise en charge des frais de transport d'un élève domicilié à Moissac, effectué quotidiennement par les Ambulances Furlan sises à Moissac (176 allers-retours pour un prix journalier de 70 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 s'élève à 12 320 € répartis sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :
 - exercice 2006 : 5 110 €
 - exercice 2007 : 7 210 €
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce.

c) *Un élève scolarisé en qualité de demi pensionnaire au collège Jean de Prades de Castelsarrasin.*

- Approuve le renouvellement, à compter de la rentrée scolaire, de la prise en charge des frais de transport d'un élève domicilié à Bourret, effectué quotidiennement par l'entreprise « Marc Ambulance » sise à Verdun-sur-Garonne (176 allers-retours pour un prix journalier de 70,76 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 s'élève à 12 455 € TTC répartis sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :
 - exercice 2006 : 5 166 € TTC
 - exercice 2007 : 7 289 € TTC
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce.

2 - Sécurisation, aménagement et signalisation des arrêts communs aux lignes régionales et aux services du réseau départemental de transport

Lignes régionales « Toulouse-Montauban » et « Toulouse-Moissac » - Service régulier ordinaire départemental 107-20 - Point d'arrêt du village de Pompignan

- Approuve l'engagement d'une dépense supplémentaire de 2 010 € pour l'aménagement de l'arrêt du village de Pompignan.

3 - Transports à la demande – Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise

- Approuve, à titre de régularisation, l'avenant n° 5 à la convention de délégation de compétence en date du 2 avril 1990 qui lie le Département à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département.

4 - Demandes d'inscription au réseau scolaire – dérogations

- Approuve 7 demandes de dérogations.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,